



RAFI

Rural Advancement Foundation International
www.rafi.org | rafi@rafi.org

News Release - 17 February 1999

Un "Terminator" juridique menace les cultivateurs franco-africains

Quinze pays francophones de l'Afrique, dont certains comptent parmi les pays les plus pauvres de la planète, subissent des pressions pour céder le droit de plus de vingt millions de petits cultivateurs à conserver et à échanger les semences. La décision d'abandonner la tradition africaine vieille de 12 000 ans de conservation des semences sera entérinée à une rencontre qui se déroulera du 22 au 25 février prochain en République centrafricaine. Les quinze gouvernements auraient reçu la directive d'adopter une loi draconienne sur la propriété intellectuelle touchant les espèces végétales afin de se conformer à une disposition de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui oblige les signataires à "protéger" les obtentions végétales. La loi (dite de type "Terminator", car elle interdit aux agriculteurs de semer des graines "protégées") est également connue, par euphémisme, sous le nom de "Droits de protection des obtentions végétales". Si elle est adoptée, cette loi emporterait certains des pays les plus pauvres de l'Afrique dans un cartel de propriété intellectuelle dominé par une poignée d'États de l'OCDE menés par les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni.

Lors de rencontres tenues en Afrique occidentale il y a quelques jours, Pat Mooney et Hope Shand de RAFI ont appris que l'OAPI (Organisation africaine de la propriété Intellectuelle) accepte d'adopter "UPOV 91" – la forme la plus restrictive des droits de protection des obtentions végétales. La Convention est gérée par l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) – traité subsidiaire de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) basé à Genève.

"Les pays francophones de l'Afrique sont contraints par la menace d'adopter UPOV 91, affirme Pat Mooney, même si l'OMC révisera sous peu l'article sur la "protection" des obtentions végétales." Hope Shand rajoute que "l'on ne prévoit pas en terminer la révision avant l'an 2001. De nombreux analystes prédisent d'ailleurs que l'on entamera une nouvelle ronde de négociations des échanges commerciaux avant que la révision ne soit achevée." Pat Mooney en conviens. "L'on demande aux offices africaines des brevets de prendre un train en marche sur lequel d'autres pays dans les autres régions ne monteront peut-être jamais. En théorie, une nouvelle ronde de négociations commerciales pourrait rendre la conformité inutile. Vu que six sur quinze États de l'OAPI sont, selon la définition du PNUD, "les moins développées", l'avènement d'une révision ou d'une nouvelle ronde de négociations importe peu, car ils ont au moins jusqu'à l'an 2006 pour présenter une loi quelconque". En conclusion, Hope Shand dit que "Le pire qui puisse arriver est que les membres de l'OAPI pourraient choisir d'adopter une loi qui permettrait aux cultivateurs de conserver, de réutiliser, voire même de vendre les semences achetées. D'où viennent ces pressions et pourquoi les pays souverains liquident-ils les droits historiques de leurs cultivateurs?"

Action d'urgence : RAFI écrit aux quinze pays de l'OAPI pour communiquer à la fois avec le ministre de l'agriculture et le ministre responsable des offices des brevets. "Selon le pays, indique Pat Mooney, entre un cinquième et la moitié des agriculteurs sont de petits cultivateurs qui dépendent beaucoup de leur capacité de conserver des semences et de garantir ainsi une production fiable et des coûts abordables. Les États de l'OAPI comptent au moins vingt millions de ces cultivateurs", affirme M. Mooney. "La décision de la semaine prochaine pourrait entraîner un dur coup sur la sécurité alimentaire de la région. Nous soupçonnons que la majorité des ministres de l'agriculture ne savent même pas ce que les offices des brevets proposent de faire".

Qu'est-ce que l'OAPI? Le 13 septembre 1962, douze chefs d'États africains ont fondé le prédécesseur de l'OAPI. À l'époque, l'organisme s'appelait "l'Office africain et malgache de la propriété industrielle" (OAMPI). L'entente d'établissement de l'OAMPI a été modifiée à Bangui, Centrafrique le 27 mars, 1977 et c'est alors que l'OAPI "l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle" a vu le jour. L'Organisation compte quinze membres : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Tchad, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Côte d'Ivoire, Niger, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo. Parmi ces derniers, les pays que le PNUD considère les moins développés sont : Burkina Faso, Centrafrique, Guinée, Mali, Mauritanie et Togo.

Qu'est-ce que l'UPOV 91? La première convention sur les Droits de protection des obtentions végétales a été adoptée à Paris en 1961. Elle a fait l'objet de nombreux amendements depuis, et aujourd'hui deux formes de droits sont communément utilisés. En effet, la majorité des membres de l'UPOV adhèrent à la convention de 1978 que les gouvernements interprètent assez librement ce qui permet aux agriculteurs de conserver et d'échanger les semences. Par contre, les prémisses de la convention de 1991 de l'UPOV prévoient qu'aucun agriculteur ne peut conserver les semences sans que le gouvernement n'émette des exceptions précises. A l'échelle mondiale, 1,4 milliards de personnes dépendent de la capacité des petits cultivateurs à conserver les semences pour garantir l'alimentation de leurs familles. Jusqu'ici, les seuls membres de l'UPOV qui adhèrent à la convention de 1991 sont l'Allemagne, la Bulgarie, le Danemark, les États-Unis, Israël, le Japon, la Moldavie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie et la Suède. Si, à la rencontre du 22 au 25 février prochain, l'OAPI cède aux pressions de l'OMC et de l'UPOV, les quinze États francophones de l'Afrique viendront plus que doubler la liste des pays membres de la Convention.